

3 APPROBATION DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La décision suivante a été approuvée, après délibération, à l'unanimité :

- Décision n°2017 – 11 : signature de la convention CAF pour le service « Mon compte Partenaire »
- Décision n°2017 – 12 : convention tripartite de stage d'initiation (une semaine d'observation) entre la commune de Saizerais, Madame Manon Roquel et le collège Grandville.

4 BASSIN DE POMPEY – RAPPORT D'ACTIVITE 2016

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Monsieur le Président du bassin de Pompey est présent. Il présente le rapport 2016 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey aux membres du conseil présents.

A l'issue de la présentation auprès des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Président se retire.

Dans le cadre de la loi du 12 juillet 1999, le Président de la communauté de Communes du Bassin de Pompey a transmis le rapport d'activité de l'année 2016. Les élus communaux peuvent ainsi découvrir les différents actions et projets développés par la Communauté de Communes.

Le document, reçu le 20/09/2017, est destiné à être remis aux conseillers municipaux.

(le document est téléchargeable sur le site www.bassinpompey.fr)

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident :

PRENNENT ACTE du rapport d'activité de l'année 2016 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

5 AFFOUAGES 2017 – 2018 : REGLEMENT ET TARIFS

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

La parcelle de bois retenues cette année pour la répartition en affouages est le numéro : 33. Le marquage des lots sera effectué et le tirage au sort des lots se déroulera le 15 décembre 2017 à 18h en mairie. Monsieur Jean-Luc Erb précise que les affouages débiteront donc le 16/12/2017.

Il est précisé que les lots devraient contenir, cette année, environ 10 stères. Certains arbres devront être abattus par un professionnel dès que possible.

Il est proposé de fixer le tarif à 100 € par lot pour faire face aux coûts d'entretien et d'exploitation de la forêt communal.

Monsieur Jean-Luc Erb présente le règlement d'affouage 2017- 2018.

Il est rappelé que l'inscription des affouagistes se fait depuis le 1^{er} octobre et jusqu'au 15 novembre 2017.

Monsieur Jean-Luc Erb rappelle, qu'à ce jour, 32 personnes se sont inscrites pour les affouages (65 années passées).

Monsieur Stéphane Barelli note qu'il reste quelques jours pour s'inscrire mais doute qu'on atteigne les 65 inscrits.

A noter que le coût des travaux réalisés annuellement par l'ONF ne sont pas couvert par les recettes des affouages.

Monsieur Jean-Luc Erb précise que, dans les années, à venir s'il y a trop de parcelles à traiter il faudra s'interroger sur la possibilité de procéder à la vente sur pieds à des professionnel afin d'équilibrer le budget « bois ».

Monsieur Jean-Luc Erb précise qu'il a trouvé un marché pour les sapinières pour l'année à venir.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident :

D'APPROUVER la parcelle retenue pour les affouages 2017 - 2018

D'APPROUVER le règlement

DE FIXER le tarif de chaque lot d'affouage, pour la saison d'affouage 2017 - 2018 à 100 €.

6 ONF – PROPOSITIONS COUPES 2018 / 2019

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

L'ONF par courrier du 12 octobre 2017, porte à notre connaissance la proposition des coupes pour l'exercice 2018 - 2019 dans la forêt relevant du régime forestier de notre commune. Cette proposition s'inscrit dans une perspective de gestion forestière durable.

Les unités de gestion (UG) proposées sont celle dont les coupes sont prévues au programme d'aménagement (coupes réglées) ainsi que des coupes dites non réglées si besoin c'est-à-dire si les services de l'ONF considèrent qu'elles doivent être effectuées au motif de technicités particulières. D'autre part la collectivité doit se prononcer sur la destination de chacune des coupes.

UG	Surfaces UG (ares)	Volumes présumés réalisables (m3)	Modes de vente des produits
28 a	3,86	57,90	BF/DE
29 a	4,66	69,90	BF/DE
34	4,47	223,50	BF/DE
35 a	4,88	244,00	BF/DE

BF = bois façonnés (grumes) / DE = délivrance affouages

Ainsi, après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

APPROUVENT l'assiette des coupes de l'année 2018 - 2019 présentée
FIXENT pour les coupes inscrites deux destinations :

a) vente des futaies de la coupe façonnées en fixant les diamètres de futaies à vendre comme suit :

Essences	toutes
Diamètre minimum à 1,30 m	35 cm

b) bois de chauffage réservé aux particuliers selon les conditions de partage sur pied entre les affouagistes

Et donc AUTORISENT la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du maire.

7 SDAA 54 – ENTREES ET SORTIES

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Par courrier du 9 octobre dernier, le président du SDAA 54 nous informe que le comité syndical s'est prononcé le 4 octobre dernier en faveur des demandes d'entrée et de sortie des collectivités à savoir :
La demande d'entrée acceptée est celle de Villers-en-Haye.

Les demandes de sorties acceptées sont celles de Aingeray, Avrainville, Crion, Fontenoy-sur-Moselle, Francheville, Gondreville, Jaillon, Sexey-les-Bois, Velaine-en-Haye, Villey-Saint-Etienne et les demandes de modifications de périmètre de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais avec la sortie de la commune de Boismont (déjà adhérente au SDAA54 avec le syndicat Intercommunal d'assainissement et d'épuration de Boismont - Mercy le Bas et la sortie des communes de Saint-Jean-les-Longuyon et Villers-le-Rond (compétence déjà transférée à un autre syndicat)..

Les collectivités membres du syndicat ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la notification de la décision du comité syndical. Selon la procédure légale, l'ensemble des collectivités doivent se prononcer selon la règle d'approbation aux 2/3.

Monsieur Philippe Hallier s'interroge sur l'impact financier des communes adhérentes par rapport aux entrées et sorties des autres collectivités.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'impact financier pour les différentes collectivités membres puisque la participation financière est propre à chaque membre en fonction du nombre de foyer

raccordés en assainissement autonome sur le territoire de chacun.

Monsieur Stéphane Barelli demande si les collectivités sortantes se dirigent alors vers une autre structure.

Monsieur le Maire précise que les collectivités sortantes sont souvent des collectivités qu'y ont changé de régime administratif ou dont la compétence assainissement est reprise par une intercommunalité et dans ce cas souvent l'intercommunalité elle adhère au SDAA54.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident :

D'ACCEPTER les demandes de sorties et d'entrées énumérées ci-dessus

8 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION AU 01/01/2018

(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 06/09/12

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé de l'adjoint au Maire ;

VU les documents transmis ;

Monsieur Philippe Hallier rappelle les règles de rémunération des agents titulaire de la fonction publique territoriale placé en congé maladie.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident :

DE FIXER la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.82%)

Montant de la participation de la collectivité :

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité, calculé sur la base du calcul suivant :
Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

Choix de la collectivité :

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 1 : <input type="checkbox"/>	13,76 euros	néant

D'AUTORISER le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

9 ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS A TEMPS COMPLET EN CHARGE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ENTRETIEN DES BATIMENTS ACCUEILLANT LE SERVICE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)

L'annualisation consiste à mettre en œuvre un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle de travail sur des cycles hebdomadaires. L'annualisation du temps de travail effectif permet ainsi de gérer tous les temps de travail et de non travail et justifie la possibilité d'organiser le travail en cycles de durées diversifiées.

L'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétences pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents en tenant compte de leurs missions spécifiques.

Ce pouvoir s'exerce dans les limites applicables aux agents de l'Etat. Les collectivités peuvent ainsi définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle du travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées :

- Repos hebdomadaires au moins égal à 35 heures, comprenant « en principe » le dimanche,
- Repos entre deux jours travaillés d'au moins 11 heures,
- Nombre d'heures de travail journalier maximal de 10 heures,
- Amplitude journalière maximale de 12 heures (calculée entre l'heure de prise de poste et l'heure de fin de poste)
- Nombre d'heures de travail hebdomadaire maximale de 48 heures pour une semaine et de 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- En journée continue, temps de repos de 20 minutes compris entre le temps de travail à partir de 6 heures travaillées en continu

Dans le cadre de l'organisation du temps de travail de l'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments scolaires et extrascolaires, Monsieur le Maire a procédé à la saisine du comité technique.

Le motif est le suivant : L'organisation de l'accueil périscolaire des enfants scolarisés dans la commune est plus intense durant les périodes scolaires (36 semaines) et durant une partie des vacances scolaires (11 semaines) dans le cadre de l'accueil extrascolaire.

Ainsi il paraît judicieux d'adapter le cycle de travail de l'agent dont les principales fonctions sont la restauration scolaire et l'entretien des locaux périscolaires et extrascolaires.

La durée de travail hebdomadaire reste à temps complet et les missions seront inchangées.

Un courrier a été adressé à l'agent en date du 13 juillet 2017, de la part de l'autorité territoriale, pour l'informer. Aucune remarque n'a été formulé par l'agent.

Concernant l'organisation des cycles, le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité le 25 septembre 2017.

Monsieur Calogero Giorgi s'est inquiété de savoir si les agents sont destinataires d'un planning type. Monsieur Ludovic Leggeri a confirmé que le planning type sur une année civile sont fournis lors d'un entretien.

Monsieur Philippe Hallier rappelle que la gestion des plannings des agents est dit « à flux tendu » dès qu'une absence est recensée.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

D'ACCEPTER l'annualisation du temps de travail de l'agent à temps complet en charge de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux à destination des activités périscolaires et extrascolaires comme indiqué en annexe.

10 BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

En juillet dernier, nous avons constaté la disparition du système de sauvegarde au niveau de la baie de brassage de l'école maternelle. En effet, les sauvegardes ne se faisaient plus correctement et l'informaticien a été mandaté pour vérifier l'installation.

Les sauvegardes étant primordiales, il était nécessaire de procéder à l'achat d'un nouveau système.

Le devis s'élève à 1 764 € TTC. Actuellement à l'opération 2014184 « bureautique » les crédits ouverts restant sont de 1 326,93 €.

D'autre part, il a été nécessaire d'équiper la cuisine de la salle multi activités d'une table et étagère en inox pour des questions de condition de travail et de réglementation d'hygiène en matière de restauration.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :
D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à une décision modificative comme suit :

2015222 « Stade et vestiaire de football » - article 2135 « installation générale » :	- 1 229,48 €
2014184 « bureautique – article 2183 « informatique » :	+ 437,07 €
2015216 « salle multi activités » - article 2184 « mobilier » :	+ 792,41 €

11 ECO PARC – AMENAGEMENT TOUS CORPS D'ETAT – CHOIX DU PRESTATAIRE DU MARCHE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans le cadre de la réalisation de l'éco parc, la SPL du Bassin du Pompey a mandaté, par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2016, pour accompagner la commune tant au niveau élaboration technique du projet en partenariat avec le bureau d'étude que pour la phase des travaux comprenant le traitement administratif des marchés de fournitures et travaux.

Plusieurs réunions ont été menées pour l'élaboration de l'avant-projet, puis du projet avec estimation des coûts. Les dossiers de subventions ont été dressés.

Aujourd'hui, la SPL a lancé l'appel d'offre du marché concernant l'Aménagement de l'éco parc - tout corps d'état.

Le rapport d'analyse des offres concernant « l'Aménagement de l'éco parc de Saizerais – tous corps d'état » est soumis aux membres du conseil municipal.

Monsieur Stéphane Barelli note que la négociation n'a apporté aucune modification des prix annoncés et aucune modification technique.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le nombre d'option retenues qui ont été revus et face aux prix annoncés lors de l'étude et les prix annoncés lors de l'ouverture des plis.

Monsieur Calogero Giorgi demande si les délais de réalisation du projet ont bien été précisés dans le marché.

Monsieur Ludovic Leggeri précise que les délais sont indiqués dans les documents administratifs du marché.

Après délibération et à la majorité (2 voix contre : Madame Nathalie GREINER GRAVIER et Monsieur Stéphane BARELLI), les membres du conseil municipal :

APPROUVENT le rapport d'analyse des offres établi par la SPL du bassin de Pompey

AUTORISENT le représentant de la SPL du Bassin de Pompey à attribuer le marché et à signer celui-ci conformément à la convention signée avec la SPL

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document en corrélation avec ce dossier.

**Motion des maires et présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle
pour maintenir les contrats aidés**

Qu'est-ce qu'un contrat aidé ? C'est un contrat qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion. Les collectivités locales ont recours à ces contrats car elles sont en prise directe avec le désarroi de ces personnes et elles jouent leur rôle d'amortisseur social en les recrutant, en les formant et dans de nombreux cas en les titularisant ensuite.

C'est pourquoi dans les domaines de l'accueil, du périscolaire, de l'extrascolaire, des crèches, de l'entretien des espaces verts, de la communication, de nombreuses personnes ont pu bénéficier d'un emploi qui a amélioré la qualité du service public. C'est un rapport gagnant-gagnant.

En cassant ce dispositif et surtout en le faisant de manière unilatérale et brutale, l'Etat a provoqué la détresse des personnes en contrats aidés qui devaient être renouvelées ou recrutées et la grande inquiétude des collectivités qui ne peuvent plus assurer leurs missions dans de bonnes conditions.

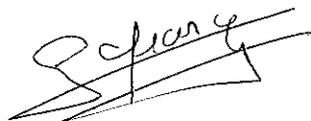
Les maires et présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle, à l'unanimité, demandent la réinscription des crédits permettant le lissage de ce dispositif, afin d'éviter la fermeture des services, notamment en milieu rural et dans les quartiers urbains dits sensibles.

La motion est approuvée à la majorité (8 votes pour, 2 abstentions et 5 votes contres) par les membres du conseil municipal de Saizerais.

La séance est levée à 22 H 24

Le secrétaire de séance,

Cologero GIORGI



Le Maire,

Ludovic LEGGERI

